

Greenfield Park, le 28 mars 2024

AU RESPONSABLE DE LA PAIE

Objet : Montant de la cotisation professionnelle des cadres supérieurs et des hors-cadre pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025

Madame, Monsieur,

Le tableau ci-dessous vous indique le montant de la cotisation pour l'année 2024-2025 fixé par l'Association pour chacune des classes salariales.

Classe 32 et moins	669.75 \$
Classe 33	692.90 \$
Classe 34	733.46 \$
Classe 35	776.62 \$
Classe 36	822.12 \$
Classe 37 à 48	828.88 \$
Classe A à L ¹	828.88 \$
Classe HC1 à HC10 ²	828.88 \$

En vertu de l'article 3.4 du *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres supérieurs*, **vous avez l'obligation de déduire cette cotisation sur le traitement de chacun de vos cadres supérieurs**. Exceptionnellement, vous pouvez en être exempté si un cadre a déjà informé par écrit l'Association qu'il refuse d'être cotisé.

Dans un tel cas, avant de cesser le prélèvement de la cotisation, nous vous demandons d'attendre que l'Association vous relève de cette obligation par un avis écrit.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Chantal Beaulieu
Directrice des finances et de l'administration

CB/nt

¹ Pour les directeurs des services professionnels (DSP) et directeurs de la santé publique

² Pour les hors-cadre